

Prix professionnel départemental Métiers d'Art - Lot 2023

Métiers de la restauration et de la tradition

RÈGLEMENT



OCCITANIE

LOT



Chambre

de **Métiers**

et de l' **Artisanat**

OCCITANIE



Article 1er

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot organise chaque année le prix professionnel départemental Métiers d'Art. Deux thématiques tournent chaque année: la création contemporaine et la restauration/tradition.

L'année 2023 est consacrée aux métiers de la restauration et de la tradition.



Article 2

le prix départemental métiers d'art est créé afin de promouvoir l'excellence des savoir-faire des professionnels des métiers d'art du département du Lot.

➤ Article 3

les métiers habilités à concourir

Les métiers de la restauration et de la tradition :

Sont considérés comme appartenant au secteur des métiers de la restauration les professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la conservation du patrimoine mobilier ou immobilier à caractère historique.

On appelle restauration toutes techniques visant à la remise en l'état à l'identique du patrimoine mobilier ou immobilier en conformité avec la réalité historique. La restauration intègre également la conservation visant toutes techniques réversibles tendant à permettre au patrimoine mobilier ou immobilier de durer dans le temps, dans l'état où il se trouve.

Les métiers de la tradition :

Sont considérés comme appartenant au secteur des métiers de la tradition, les professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la réalisation d'objets d'art traditionnels de qualité, en petite et moyenne série, et selon le respect des matériaux et des techniques traditionnelles.

Seuls les métiers d'art référencés dans la liste officielle parue au Journal officiel sont habilités à concourir.

➤ Article 4

les candidats, du point de vue de leur statut juridique, doivent être artisans inscrits au répertoire des métiers ou salariés d'entreprises artisanales métiers d'art.

Article 5

Le candidat devra déposer sa candidature auprès de la CMA du Lot dans les délais. Le candidat sera ensuite convoqué pour présenter à un jury (composition à l'article 12) son œuvre.

Article 6

les professionnels des métiers de la restauration et de la tradition seront jugés sur dossier présentant une œuvre réalisée depuis moins de trois ans. Si cette œuvre est transportable, elle sera présentée au jury. Celle-ci pourra faire l'objet d'une exposition ouverte au public. Les candidats déclarent sur l'honneur avoir réalisé eux-mêmes la restauration de cette œuvre.

Les candidats peuvent présenter une œuvre réalisée en dehors du département du Lot.

Article 7

Aucun professionnel ne peut être écarté ou mis « hors concours » du fait qu'il ait déjà reçu dans le passé d'autres distinctions au titre de son métier.

Article 8

le prix départemental métiers d'art peut être également attribué à un groupement ou partagé entre plusieurs lauréats lorsqu'il s'agit d'un atelier, de compagnons ou d'un groupement d'artisans qui travaillent en association étroite. L'œuvre présentée est dans cette hypothèse le résultat d'un travail commun.

Article 9

les professionnels peuvent se présenter plusieurs fois au prix départemental métiers d'art. Ils se présentent, à chaque nouvelle session, avec une œuvre nouvelle.

Article 10

le jury a la possibilité de ne pas attribuer le prix s'il estime qu'il n'existe, cette année-là, aucun professionnel remplissant les conditions pour recevoir ce prix.

Article 11

les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Il doit figurer dans le dossier d'inscription :

- des renseignements sur le candidat : identité, formation, parcours professionnel et statut.
- Des renseignements sur l'oeuvre présentée : démarche, importance et intérêt historique de l'oeuvre, description précise, études préalables, dossier explicatif sur l'avancée des travaux jusqu'à leur réalisation finale, photographies (de préférence en couleur), et tout document aidant à la compréhension (maquette, dessins...).
- Des renseignements sur l'entreprise : présentation des actions de promotion et de communication, des démarches pédagogiques mises en place et des perspectives de l'entreprise.

Article 12

l'attribution du prix départemental métiers d'art est faite par un jury présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif. Il est souhaitable qu'il soit fait notamment appel :

- à la préfecture ;
- au Conseil Départemental;
- Au Président de la Maison de l'Artisan ;
- Au présidente du syndicat des métiers d'art du Lot ;
- aux anciens lauréats des prix professionnels Métiers d'Art
- toute personnalité compétente dans le secteur de la restauration et de la tradition

Article 13

le jury a pour mission de désigner le lauréat du prix départemental métiers d'art.

Article 14

le secrétariat du jury communique aux membres du jury les dossiers d'inscription des candidats et leur indique les modalités de vote.

➤ Article 15

le jury se prononce par un scrutin majoritaire à un tour.

➤ Article 16

les candidats sont notés sur un total de 60 points ; 40 points pour la qualité de l'œuvre, 10 points pour la dynamique de « l'entreprise » et 10 points pour le dossier (parcours du candidat, présentation du dossier, présentation orale...).

➤ Article 17

le lauréat reçoit un diplôme signé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot. Il bénéficie d'une communication par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot et ses partenaires.
Il reçoit également une dotation financière de 400€



OCCITANIE

LOT



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE